

**Rapport de la Présidente**

Commission permanente du
vendredi 8 février 2019

3^{ème} Commission

N° CP-2019-2-3-1

Service instructeur

DIR - Direction des routes

Service consulté

Direction des Finances

Direction Europe, Attractivité et Aménagement

POLITIQUE A08
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLECTIVITES LOCALES
(PROGRAMME A283)

Résumé : Attribution de subventions aux collectivités dans le domaine de la voirie.
- Affectation d'un montant de 11 267,00 € pour 2 dossiers au titre de l'Aménagement des Routes Départementales en agglomération (A283) au bénéfice des communes de ROSENAU et STEINSOULTZ. Ces subventions ont fait l'objet d'un avis favorable de la 3^{ème} Commission réunie le 12 octobre 2018.

Dans le cadre des programmes de subventions de la politique A08, l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de **11 267,00 €** est proposée pour les dossiers relevant du dispositif d'aides à l'Aménagement des routes départementales, tels que détaillés dans le tableau joint en annexe au présent rapport.

La Commission Routes, Voirie et Infrastructures chargée de l'examen de ce programme a émis un avis favorable pour la prise en compte de ces opérations, le 12 octobre 2018.

Les communes de ROSENAU et STEINSOULTZ ont transmis les ordres de service attestant du démarrage des travaux.

Au vu de ce qui précède, conformément au règlement financier départemental, je vous propose :

- d'accorder une subvention de :
 - ✓ **5 987,00 €** au bénéfice de la commune de ROSENAU, pour l'aménagement d'un carrefour sur la RD 21 III (rue de Village-Neuf/rue du Rhin) ;
 - ✓ **5 280,00 €** au bénéfice de la commune de STEINSOULTZ, pour l'aménagement de trottoirs le long de la RD 16 I (travaux complémentaires).

Ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

- d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme de la politique A08, millésime 2019 de l'opération à hauteur d'un montant **11 267,00 €** sur le programme A283, chapitre 204, fonction 628, nature 204142 du budget départemental ;
- de procéder au versement des subventions suivant les dispositions en vigueur.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT